

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

-----  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
-----

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE DANS LE BOIS DE LA  
COUDOULIERE ACCUEILLANT UN PARC D'AVENTURE**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :  
VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 12H**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé dans la forêt communale de la Coudoulière à SIX FOURS LES PLAGES d'une superficie de 18 026 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un parc d'aventure.

## **ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION**

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- la convention de mise à disposition d'un terrain situé dans le Bois de la Coudoulière pour l'exploitation d'un parc d'aventure,
- le plan délimitant le terrain mise à disposition,
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats.
- le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 3 – VISITE DES LIEUX**

Il est conseillé aux candidats avant la remise de leur offre de visiter le site. Le propriétaire n'organisera pas de visite. Les candidats restent libres de leur visite.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION**

**Seules seront examinées les offres des entreprises ou personnes dont les capacités techniques , professionnelles et financières auront été jugées suffisantes.**

Le dossier à remettre par les candidats doit être composé des pièces suivantes :

### **1- Le dossier de candidature**

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.

- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.
- Les références pour des prestations similaires.

## 2 – La proposition d'offre du candidat

- Le projet de convention de mise à disposition du terrain, signé par le candidat et complété de la redevance qu'il s'engage à verser annuellement à la Commune, sachant que cette redevance, révisable dans les conditions définies à la convention, **ne pourra être inférieure pour la première année d'exploitation à un seuil qui est de 16 500 euros (seize mille cinq cents euros).**
  - Le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'exploitation qui aurait pu être attribuée.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Les offres ne peuvent être communiquées par voie électronique.

Les offres sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Une enveloppe intérieure contenant l'offre porte la mention "Mise à disposition d'un terrain situé dans le Bois de la Coudoulière pour l'exploitation d'un parc d'aventure – ne pas ouvrir".

Les offres comportant les pièces énumérées à l'article 3 devront parvenir à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES avant le :

**vendredi 4 septembre 2026 à 12H**

à transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Monsieur le Maire de SIX FOURS LES PLAGES**

**Service des Affaires Générales  
Hôtel de Ville  
B. P. 97  
83183 SIX FOURS CEDEX**

Soit déposé à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Service des Affaires Générales  
Résidence Mistral au 1er étage  
135 rue cauquière  
83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**pendant les heures d'ouverture des bureaux au public : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**  
**ATTENTION : horaire d'été du 6 juillet 2026 au 28 Août 2026 : 7h45 à 15h**

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres prévue sont irrecevables.

Pour obtenir des renseignements complémentaires , les candidats peuvent s'adresser à :  
Service des Affaires Générales  
04 94 34 94 60  
04 94 34 93 96

#### **ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères de choix sont les suivants :

- 60% - Qualité du projet d'exploitation
- 20% - capacités professionnelles et financières
- 20% - Montant de redevance proposée justifiée par un budget prévisionnel et les éléments financiers fournis

Des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), la commission d'examen des offres rend un avis.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation.